



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

25-09-2008

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES

SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL N° 3952 /2008

portant

CREATION D'UNE INSTANCE
DE CONCERTATION TELEPHONIE MOBILE

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L 32 du Code des Postes et Télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

VU la circulaire du 31 juillet 1998 ;

VU la circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation d'antennes relais de téléphonie mobile ;

VU les réponses des collectivités et organismes consultés ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Il est créé une instance départementale de concertation sur la téléphonie mobile.

ARTICLE 2 :

Cette instance a pour objectif :

- l'examen des projets d'équipement au vu de la sensibilité des sites envisagés ;
- organiser l'information des collectivités locales afin de les aider à répondre aux questions du public notamment en ce qui concerne l'exposition aux champs électromagnétiques et de faciliter la gestion des éventuels conflits de voisinage provoqués par l'implantation des antennes.

.../...

12, Boulevard Mercader - B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN cedex

Tél : 04 68 81 78 00 - Fax : 04 68 81 78 01

0006

ARTICLE 3 :

Composition de l'Instance Départementale de Concertation :

Collège des administrations

- Monsieur le Préfet ou son représentant, président ;
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant ;
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant : Monsieur CAMPS Alain.

→ Collège des collectivités

- Monsieur ALIBERT Claude, Maire de Cassagnes, représentant l'association des maires de France ;
- Monsieur le Sénateur-Maire de Perpignan ou son représentant ;
- Référents élus :
 - Madame Marie TJOYAS, adjoint délégué au développement durable ;
 - Monsieur Ahmad AKKARI, adjoint délégué à la santé ;
- Référents techniques :
 - Madame Françoise COULON, Directrice Service Hygiène et Santé ;
 - Madame Anne BAILLOT GOZE, Responsable de la division droits des sols, urbanisme réglementaire.

→ Collège des opérateurs

- Monsieur Emmanuel MERLY, représentant SFR ;
- Madame Isabelle RENAULT, représentant Bouygues Télécom ;
- Monsieur Patrick GIORDANO, représentant Orange.

→ Collège des associations

- Monsieur CONESA, représentant l'association des parents d'élèves PEEP ;
- Monsieur le Président de l'association des parents d'élèves FCPE.
- Monsieur le Directeur de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) (Secteur Aix-en-Provence) ou son représentant.

.../...

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à chacun des membres de l'instance de concertation, ainsi qu'à l'ensemble des maires du département.

LE PREFET,

H. Bouziges

Hugues BOUSIGES